

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 15 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur BOUCHER David, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

PRÉSENTS : David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, Stéphanie CHEVALLIER, Philippe NICOLAS, Bernadette POIRIER, Guy CARMIER, adjoints

Michel POUPET, Francine CASTERAN-DAVID, Stéphane GAUDICHON, Patricia JUBLLOT, Séverine DEPOILLY, Frédéric HUBERT, Sébastien CHAVET, Nathalie HENRY, Ludivine BOISTARD, Julie SAPIN, Céline TACCHINI, Thomas CHESNE, Hugo SUFFIT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Hugo SUFFIT

Monsieur David BOUCHER demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 août 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2020.

Délibération n° 2020-046

PERSONNEL COMMUNAL- CREATION DE POSTE

Rapporteur: David BOUCHER

Monsieur Sylvain POIX, responsable du restaurant scolaire et adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été recruté par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et bénéficie d'un détachement pour une durée d'un an (comme le grade n'est pas identique dans la collectivité d'accueil il ne peut pas bénéficier d'une mutation directe, il devra solliciter à l'issue d'un délai d'un an son intégration dans sa nouvelle collectivité pour quitter le tableau des effectifs de la commune de Coullons)

Un appel à candidatures a été lancé durant l'été, les candidats ont été reçus à la fin du mois d'Août 2020. Il est envisagé de recruter Monsieur François ROUSSET, titulaire en EHPAD.

Monsieur ROUSSET sera également placé dans une position de détachement dans sa collectivité d'origine car son grade n'est pas identique (il travaille dans la fonction publique hospitalière). Son grade actuel correspond au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au niveau de la fonction publique territoriale.

David BOUCHER propose, pour qu'il puisse être accueilli, que le conseil municipal crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 02 novembre 2020 et qu'il déclare également le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe vacant à la même date.

Stéphanie CHEVALLIER souligne que la date initiale d'arrivée de Monsieur ROUSSET était effectivement prévue le 02 novembre. Il s'avère suite au courrier reçu cette semaine que ce ne sera pas le cas. Par conséquent, elle souhaite que la délibération prise mentionne le jour exact d'arrivée de Monsieur ROUSSET pour être conforme. David BOUCHER dit que ceci est possible mais qu'il faut dans ce cas reporté la date de prise de cette délibération et le prochain conseil municipal étant à la mi-décembre, il se peut que Monsieur ROUSSET arrive entre temps et qu'un conseil municipal extra-ordinaire sera alors nécessaire pour créer le poste. Afin de simplifier le travail du conseil municipal, il est préférable selon David BOUCHER que le conseil municipal crée le poste à la date du 02 novembre et qu'il soit informé que le poste ne sera pas pourvu de suite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 02 novembre et déclare également vacant le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à cette date.

Délibération n° 2020-047

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Rapporteur: Philippe NICOLAS

La Préfecture a proposé un appel à projet complémentaire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour relancer l'investissement. Les dossiers de subvention étaient à rendre pour le 30 septembre 2020.

Philippe NICOLAS dit que les projets principaux pour l'année prochaine sont la réfection du presbytère et de l'école maternelle mais la commission a souhaité abandonné l'idée de demander des subventions pour ces projets car cela nécessite des études de maîtrise d'œuvre pour obtenir un chiffrage exact du coût des travaux et un travail beaucoup trop important à la vue des délais de remise du dossier.

Dans l'urgence, un dossier de demande de subvention a été déposé pour les tranches restantes des travaux de modernisation et de réfection de l'éclairage public suite à l'étude menée en 2018 par la société Noctabene. Philippe NICOLAS dit que l'étude est claire, chiffrée et comprend tous les éléments nécessaires pour faire la demande de subventions ce qui facilite la tâche.
Le montant des travaux restants s'élève à 205 982 €HT.

La commune peut demander une subvention d'un maximum de 80% du montant HT des travaux. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 164 785 €.

Ludivine BOISTARD souhaite connaître les quartiers concernés par cette réfection. Philippe NICOLAS répond que ce ne sont que des rues du bourg car il n'y a pas d'éclairage public dans les écarts. Frédéric HUBERT ajoute qu'il ne s'agit que de réfection de l'existant, il n'y aura pas de création de nouveaux points lumineux. Philippe NICOLAS dit que la commune ira certainement plus loin que l'audit remis par la société NOCTABENE et prend l'exemple de la rue du 8 mai qui ne figure pas dans la liste des travaux de l'audit mais dont les travaux semblent nécessaires pour des raisons d'esthétique et d'homogénéité.
Il rappelle à la suite qu'une première tranche de travaux a été réalisée l'année dernière pour un montant d'environ 100 000 €, les travaux restants (environ 200 000 €) concerne des économies d'énergie (remplacement par des LEDS) et des travaux de mise aux normes (réfection de connections, de câbles...). La première tranche de travaux concerne la réfection de l'ensemble des armoires et de certaines rues (les plus énergivores)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire a déposer un dossier de subvention dans le cadre du DSIL pour les travaux de modernisation et de réfection de l'éclairage public. Le montant de la subvention demandée s'élève à 80% du montant du marché soit 164 785 €.

Délibération n° 2020-048

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DU LOIRET

Rapporteur : Philippe NICOLAS

Le conseil départemental du Loiret renouvelle comme chaque année son dispositif d'aide aux communes pour les projets d'investissement d'intérêt communal (volet 3 des aides départementales)

Ces projets doivent s'inscrire dans au moins l'une des 3 thématiques suivantes :

- Aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme)
- Proximité et développement des territoires : des territoires plus proches des habitants et plus dynamiques (économie, numérique, service à la population)
- Cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires (solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport)

Le projet proposé est celui des travaux de modernisation et de réfection de l'éclairage public (idem à la délibération précédente). Le montant de ce projet est de 205 982 € HT

La commune peut également déposer un dossier pour le volet 3 ter (travaux de sécurité pour les routes départementales en agglomération).

Le conseil municipal doit autoriser le dépôt d'une demande de subvention et acter le montant hors taxes de l'investissement.

Le conseil municipal est informé que cette subvention éventuelle s'ajoutera à la subvention DSIL et que la somme des deux doit être inférieure ou égale à 80 % du montant HT des travaux.

Ludivine BOISTARD dit qu'elle ne comprend pas la dernière phrase et demande pourquoi il a été demandé au conseil municipal de voter un pourcentage de 80% dans la délibération précédente si on faisait également une demande de subvention auprès du département. Philippe NICOLAS répond que l'éclairage public est le seul projet qui est abouti sur le plan financier comme mentionné dans la délibération précédente. Par conséquent, le choix a été fait de seulement présenter ce projet. Il rappelle également qu'il est peu probable que l'Etat dans le cadre du DSIL accorde une subvention d'un montant de 80 %, par conséquent, les deux subventions pourront tout à fait s'ajouter.

Bernadette POIRIER souhaite savoir si la commune peut avoir moins que le pourcentage demandé et pourquoi il n'est pas demandé de pourcentage dans le cadre de la subvention au département. Philippe NICOLAS lui répond qu'effectivement la commune peut avoir une subvention moindre que le pourcentage demandé et que les dossiers de demande de subvention sont différents car il s'agit de demandes auprès d'entité différentes: les subventions dans le cadre du DSIL sont accordées par l'Etat, les subventions objet de cette délibération sont accordées par le département du Loiret.

Ludivine BOISTARD souhaite savoir si le projet reste acté si aucune subvention n'est perçue? Philippe NICOLAS lui répond par l'affirmative et dit que le projet de mandat prévoit la mise en place de deux tranches de travaux (2021 et 2022) et que l'entretien du parc d'éclairage public actuel va devenir impossible avec le vieillissement et l'obsolescence du matériel (il prend comme exemple la rue de la Poste).

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire a déposer une demande de subvention au Département du Loiret pour le projet de modernisation et de réfection de l'éclairage public pour un montant de travaux de 205 982 € HT.

Délibération n° 2020-049

BUDGET SERVICE DES EAUX– DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur: Guy CARMIER

Un montant de 80 159.50 € a été prévu au compte 68II Dotations aux amortissements du chapitre 042 (dépenses d'ordres) du budget du service des eaux.

Deux biens (pompe et vessie charlatte de la station de pompage) ont été remplacés cette année, or ces biens sont toujours amortissables. Par conséquent, il est nécessaire d'inscrire les montants de ces éléments au compte 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées dans le chapitre 042. Ce montant s'élève à 8521 € soit une augmentation du chapitre 042 de 8521 €

Il est donc nécessaire que le conseil municipal acte de la décision modificative suivante au budget du service de l'eau 2020 :

- Chapitre 042 compte 675 : + 8521 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : -8521 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : -8521 €
- Chapitre 040 Opérations d'ordre : +8521 €

Le conseil municipal est informé que ces opérations sont non budgétaires. David BOUCHER dit qu'il s'agit de biens qui sortent de l'actif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 pour le budget du service des eaux.

Délibération n° 2020-050

FINANCES– CAUTION SALLE POLYVALENTE

Rapporteur: David BOUCHER

Un événement privé s'est déroulé à la Salle polyvalente au début du mois de Septembre. Il a été constaté lors de l'état des lieux de retour que deux dalles du plafond ont été abimées. Ces dalles ont été remplacées. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à retirer un montant de 50 € sur le montant de la caution versée par les particuliers (les particuliers ont été informés et sont d'accord). Le montant de 50 € représente le coût total d'achat de 2 plaques de plafond. David BOUCHER dit que comme on ne peut pas avoir un prix pour chaque élément il est nécessaire de prévoir à chaque fois une délibération du conseil ce qui est regrettable pour l'efficacité du fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de 50 € sur la caution versée par les particuliers.

Délibération n° 2020-051

FINANCES– LOGEMENTS COMMUNAUX : INDEMNITE D'OCCUPATION

Rapporteur: David BOUCHER

La Trésorerie de Gien demande à ce que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre pour réclamer une indemnité d'occupation du logement dans le cas d'un occupant restant dans le logement à l'expiration du bail.

Le montant de cette indemnité sera égale au montant du dernier loyer mensuel avant expiration du bail auquel sera ajouté le montant des dernières charges exigibles mensuelles.

Cette indemnité sera due à compter du 1^{er} jour suivant la date d'expiration du bail jusqu'à la date de remise des clés par l'occupant et/ou la date de libération des lieux constatée par un huissier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'émission d'un titre pour réclamer une indemnité d'occupation du logement dans le cas d'un occupant restant dans le logement à l'expiration du bail aux modalités précitées.

Délibération n° 2020-052

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Rapporteur: David BOUCHER

David BOUCHER dit que ce rapport a été transmis avec la note de synthèse au présent conseil municipal et demande avant de le présenter si les conseillers ont des questions éventuelles.

Il dit que le rapport d'activités doit être présenté au conseil municipal par les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI selon les textes mais que la communauté des communes envisageait que ce soit les vice-présidents de la communauté des communes qui viennent présenter dans chaque commune ce rapport pour plus de clarté dans les propos mais que ceci n'a pas pu être possible cette année du fait du contexte sanitaire.

Avant de procéder à la synthèse du rapport, il s'excuse pour la qualité de reprise de certains tableaux et du manque de lisibilité de certains chiffres.

- Ressources humaines: légère baisse des emplois équivalents temps plein sur l'année, la moyenne d'âge est de 46 ans, les rémunérations représentent un total de 8,4 millions d'euros (soit une augmentation de 1,54% du en grande partie au glissement vieillesse technicité), le nombre de journée de formation a augmenté, les accidents de travail ont diminué (6 accidents de service) et l'emploi de travailleurs en situation de handicap est de 7,93%
- Communication: augmentation de la fréquentation du site internet et du site achetez giennois (même si Jean-Philippe DEVIENNE dit que ce dernier va être revu)
- Portage des repas: la fréquentation est stable, il y a 12 inscrits à Coullons
- Petite Enfance: plus d'enfants ont été accueillis dans la structure l'Envolée. Pour Haut comme 3 pommes, on comptabilise 217 jours d'ouverture et 24 enfants accueillis.
- Sport, jeunesse: journée EPS pour les écoles avec des regroupements avec les écoles de Gien. Pour les ALSH (centre de loisirs), il y a eu 7 points d'accueil et 6 sites ouverts les mercredi.
- Contrat de ville: 612 enfants accueillis et 578 adultes. Une présence dans les quartiers 5 jours par semaine. Travail de mise en relation avec les partenaires. 17 événements collectifs organisés, 3 sorties culturelles. L'objectif est de favoriser le lien parents/enfants.
- Culture: 4 spectacles pour enfants organisés, 16 spectacles organisés en lien avec des associations. 2619 spectateurs pour les spectacles payants. Pour le festival de l'humour de Coullons, il y a eu 280 spectateurs cette année (il y en avait environ 450 à 500 les autres années), ce qui est déjà bien par rapport au contexte sanitaire. Il est a noté que des personnes sont venues de Montargis, Orléans ou Bourges pour ces spectacles
- Milieu aquatique: dans le cadre de la compétence GEMAPI, une étude a été poursuivie pour un montant de 122 000 € HT.
- Plan Climat Air Energie Territorial : étude pour 47 000 €, des réunions publiques ont eu lieu. Le diagnostic est présenté le 16 octobre à la salle Cuiry. Le plan d'action sera présenté et la population est appelée à se prononcer sur des thématiques comme l'habitat, la consommation, les déplacements, le transport, le travail... Ce plan sera disponible ensuite sur le site le giennois.fr. David BOUCHER dit que le dossier est relativement lourd (une centaine de pages) mais invite la population a se saisir de cette question, s'y intéresser et à se prononcer sur les choix. Les actions seront mises en œuvre afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Sébastien CHAVET

demande comment la communication a été faite. David BOUCHER dit qu'une information a été faite (flyer, journaux...) mais qu'il est nécessaire de continuer à faire circuler l'information pour qu'un maximum de personnes se prononcent.

– Urbanisme et aménagement : le nombre d'actes déposés en 2019 est supérieur à 2018 et au-dessus de la moyenne des 5 dernières années. Le nombre de refus a diminué du fait des conseils préalables rendus par les services en Mairie. Le Plan local d'urbanisme est opposable depuis le 31 décembre 2019. Nous devons sur ce point faire remonter nos remarques sur les prescriptions du règlement avant le 31 décembre 2020 afin d'envisager une révision ou une modification de celui-ci.

- Taxe de séjour: instituée en 2019. 50 000 nuitées déclarées en hôtels, 80 000 en camping et 11 500 en meublés. Pour Coullons, cela représente un total de 1399 nuitées soit 211 € de taxe.

Ludivine BOISTARD dit qu'il est difficile de poser des questions sur ce rapport car on ne peut pas comparer par rapport aux années précédentes. David BOUCHER dit que l'exercice sera plus facile quand les rapports seront présentés par les vice-présidents.

Délibération n° 2020-053

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur: David BOUCHER

Le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance lors de sa séance du 26 juin 2020 (pour définir les relations entre les communes et la communauté des communes), Le conseil communautaire doit l'adopter dans un délai de 09 mois à compter du 05 juin 2020. Le projet a été proposé à la commune de Coullons le 14 septembre et a été joint à la note de synthèse de synthèse. La commune de Coullons dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur le contenu.

David BOUCHER dit que Cécile CACHAN, la Directrice de Cabinet était venue à la Mairie de Coullons rencontrer l'ensemble des adjoints et faire le point sur le contenu de ce pacte de gouvernance. Le contenu a ensuite été repris en conseil communautaire. David BOUCHER lit l'ensemble du pacte pour tous les conseillers municipaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce pacte.

Délibération n° 2020-054

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE DAMPIERRE EN BURLY – REPRESENTATION DE LA COMMUNE

Rapporteur: David BOUCHER

La commune de Coullons est représentée au sein de la commission locale d'information de Dampierre en Burly depuis la création de cette structure (en lien avec le CNPE)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient que le nouveau conseil municipal propose un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la structure.

Philippe NICOLAS propose sa candidature comme représentant titulaire. Aucune personne ne se propose comme suppléant. David BOUCHER propose donc sa candidature.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'être représenté au sein de la commission locale d'information de Dampierre en Burly par Philippe NICOLAS (titulaire) et David BOUCHER (suppléant).

Délibération n° 2020-055

CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur: David BOUCHER

Selon l'article L2121-8 du CGCT, il est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants d'établir un règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement doit être établi dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement joint en annexe de la présente note de synthèse.

Ludivine BOISTARD dit qu'elle aurait aimé participer à la conception de ce document en amont. David BOUCHER lui répond que le travail de rédaction a été fait avec les adjoints à partir du trame d'exemple de règlement intérieur.

Ludivine BOISTARD dit qu'elle a consulté le modèle proposé par l'association des maires de France (AMF) et constate qu'il n'est pas repris dans le document présenté la question du droit à l'image des conseillers en cas de rediffusion des débats.

David BOUCHER dit que l'on n'est pas obligé de tout inscrire dans ce document car si le cadre est trop rigide on peut rapidement se trouver contraint par notre propre document. David BOUCHER dit que la question de la rediffusion ne se pose pas pour l'instant car la commune ne dispose pas des moyens nécessaires. Personnellement, il estime en tant qu'élu que la question ne se pose pas car l'on a de fait le statut de personne publique.

Ludivine BOISTARD dit que le modèle de règlement proposé par l'AMF cite la procédure du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme par exemple la procédure d'appel ce qui permet d'avoir un règlement plus clair. David BOUCHER dit que les dispositions prévues par le CGCT sont des obligations, elles s'appliquent donc de façon obligatoires mêmes si elles ne sont pas reprise dans le règlement.

Stéphanie CHEVALLIER dit que l'exemple de règlement proposé par l'AMF est plus complet. Bernadette POIRIER souhaite que les articles du CGCT soient ajoutés dans le règlement.

Il est donc proposé à l'unanimité de rajouter les dispositions de l'ensemble de l'article L2121-14 du CGCT dans le point 10 du règlement intérieur.

David BOUCHER dit que le règlement intérieur sera modifié sur la partie concernant le droit à l'image si on est amené à diffuser le conseil municipal.

Le conseil municipal propose également de revoir la rédaction de l'article 9 et de bien dissocier ce qui relève des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur avec les modifications sus mentionnées.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Décision 2020-009 : Acquisition de 2 sanitaires automatiques pour un montant de 75 000 € TTC. Ces sanitaires seront installés à l'étang de la Plancherotte et sur la place du monument en Décembre.

Décision 2020-010 : Vente du véhicule Renault Kangoo pour un montant de 2000 € à Monsieur TELLIER Nicolas.

EXPRESSION DES CONSEILLERS

Julie SAPIN remercie les pompiers de Coullons pour l'action faite à la suite des dégâts de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes. Elle questionne ensuite le conseil sur l'organisation du Téléthon. David BOUCHER dit que les réunions ont commencé en Octobre et sont centralisées à Gien. Les actions entreprises doivent être remontées au Lion's Club de Gien. Jean-Philippe DEVIENNE transmet à l'ensemble des conseillers les dates des réunions reçues par mail. Julie SAPIN dit qu'elle souhaiterait effectivement organiser une action sportive en lien avec les écoles et les pompiers. Ceci permet aux enfants de prendre conscience du handicap. David BOUCHER dit que les actions étaient au point mort ces dernières années car le Téléthon tombe pendant le marché de Noël, il dit que les actions entreprises sont surtout centralisées à Gien afin de mobiliser davantage mais il dit qu'il est d'accord pour prévoir une action sur Coullons. Il ajoute qu'il est intéressant de prévoir une action en lien avec les enfants car ceci permet de mobiliser les familles.

Philippe NICOLAS évoque la question des travaux du Coeur de Village. La reprise des travaux devrait être effective durant la première quinzaine de novembre (en fonction du planning de l'entreprise). L'abattage des Tilleuls devait avoir lieu le 16 octobre mais cette date a été modifiée. Une nouvelle information sera faite sur le panneau lumineux mais l'abattage devrait avoir lieu à partir du 26 octobre par les services municipaux. Un arrêté sera pris et sera affiché sur les arbres.

David BOUCHER dit qu'une convention a été signée avec le tribunal judiciaire pour l'accueil de personnes devant réaliser des TIG (Travaux d'intérêts généraux).

David BOUCHER dit que 9 enfants de Coullons (sur un total de 30) sont inscrits pour la colonie dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes ».

Bernadette POIRIER enchaîne ensuite sur une présentation du dispositif de protection de l'enfance. Elle rappelle que l'enfance en danger relève de la compétence du Conseil Départemental. Ce dernier a notamment mis en place dans ce cadre suite à la loi du 5 mars 2007 une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) qui centralise et uniformise le traitement et le circuit des Informations Préoccupantes (IP) quelles que soient leur niveau d'importance. Il peut s'en suivre un classement sans suite, un signalement au parquet ou un mandatement pour évaluation puis prise de décision. Les IP (différentes des signalements qui ceux-ci (via une IP) sont transmis aux autorités judiciaires) proviennent des professionnels accueillant des enfants : l'éducation nationale, les services municipaux (centre de loisirs...), les hôpitaux, le parquet des mineurs mais aussi de particuliers ou du centre d'appel national de l'enfance en danger le 119. Ce numéro est destiné à tous et notamment aux enfants (de 0 à 18 ans) en détresse. L'écrit qui formalise l'IP est à transmettre à la Direction Enfance et Famille du Loiret 45945 Orléans.

Bernadette POIRIER souhaite que chacun soit sensibilisé à cela et Ludivine BOISTARD ajoute que ne pas informer qu'un enfant est en danger peut être assimilé à une non-assistance à personne en danger.

Bernadette POIRIER évoque dans son propos les différents types d'enfants en danger qui peuvent être des enfants maltraités physiquement, sexuellement ou psychologiquement ainsi que les enfants à risques de danger du fait de la précarité à tout niveau de leur environnement que ce soit dans le milieu familial (y compris les violences conjugales) ou dans l'espace social de l'enfant. Une particularité quant au syndrome du bébé secoué qui concerne tous les milieux sociaux ainsi que toute personne en « garde » de nourrissons.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

À Coullons, le 16 octobre 2020
Le secrétaire,
Hugo SUFFIT